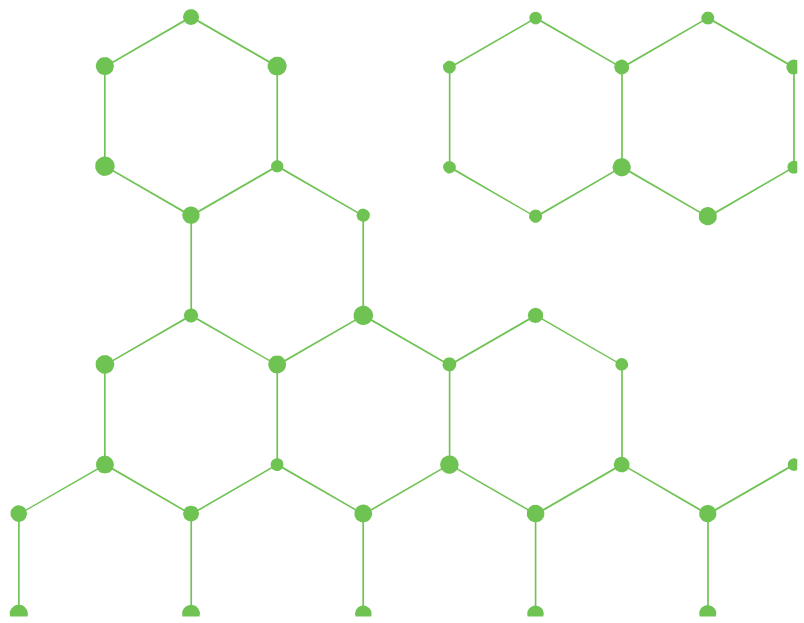


RAPPORT ANNUEL
au 31 décembre 2021



SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	3
1.1. Chiffres clés de la Société	3
1.2. Situation financière de la Société	4
1.3. Évènements significatifs intervenus en 2021	4
1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	6
1.5. Crédit d'impôt recherche	7
1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir	7
1.7. Description des principaux risques	7
2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	8
2.1. Détail des comptes	8
2.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation	8
2.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8
2.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	8
3. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE	9
3.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2021	9
3.2. Capital potentiel	10
3.3. Évolution du cours de bourse	11
4. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ	12
4.1. Ressources humaines	12
4.2. Actionnariat salarié	12
5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
5.1. Organes de Direction	12
5.2. Mandats et fonctions exercées	13
5.3. Conventions réglementées	14
5.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières	14
5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	14
6. AUTRES INFORMATIONS	14
6.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)	14
6.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)	15
6.3. Délai de paiement	15
6.4. Part du capital détenu par les salariés	15
7. DÉCISIONS À PRENDRE	15
ANNEXE 1	17
TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	17
ANNEXE 2	18
TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ	18
COMPTES ANNUELS 2021	20
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37



Société anonyme au capital de 157 038,36 euros
Siège social : 199, rue Hélène Boucher – 34170 Castelnau-le-Lez
494 700 321 RCS Montpellier
(la « Société »)

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de NFL BIOSCIENCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de NFL BIOSCIENCES dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société NFL BIOSCIENCES.

1.1. Chiffres clés de la Société

Comptes sociaux en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Chiffre d'affaires net	-	-	-
Total des produits d'exploitation	39	3	1200,00 %
Résultat d'exploitation	(901 867)	(318 028)	183,58 %
Résultat financier	(217 643)	-	-
Résultat exceptionnel	-	4 984	-
Résultat net comptable	(978 243)	(261 500)	274,09 %

NFL BIOSCIENCES a enregistré en 2021 des produits d'exploitation de 39 € par rapport à 3 € en 2020.

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Le résultat d'exploitation s'établit à (901 867) € en 2021, contre (318 028) € en 2020.

En 2021, le résultat courant avant impôts atteint (1 119 509) € et le résultat net (978 243) €, à comparer à respectivement à (318 028) € et à (261 500) € en 2020.

1.2. Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2021, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 3 287 481 € pour un capital social de 157 038 €.

La trésorerie de la Société s'élevait à 3 039 570 € au 31 décembre 2021.

Le montant total des dettes au 31 décembre 2021 s'élève à 270 749 €, dont 85 007 € de dettes financières et 185 742 € de dettes d'exploitation.

1.3. Évènements significatifs intervenus en 2021

1.3.1. Réduction de capital – minoration de la valeur nominale des action

L'assemblée générale mixte du 6 mai 2021 a notamment décidé de :

- (i) réduire le capital social d'un montant de 274 313,90 euros, pour le ramener de 391 877 euros à 117 563,10 euros, afin d'apurer la totalité du solde des pertes cumulées de la Société qui, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et imputation de la somme de 1 819 959,83 euros sur le compte « prime d'émission », s'élevaient à 274 313,90 euros, par voie de minoration de 0,70 euro de la valeur nominale de chacune des 391 877 actions composant le capital social, laquelle a ainsi été ramenée de 1 euro à 0,30 euro ;
- (ii) diviser la valeur nominale et unitaire des actions composant le capital social par 10 afin de ramener la valeur nominale des actions de la Société de 0,30 euro à 0,03 euro, et en conséquence, de multiplier par 10 le nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 0,30 euro de valeur nominale étant convertie en 10 actions nouvelles de 0,03 euro de valeur nominale chacune.

Suite à ces opérations, le capital social était fixé à 117 563,10 €, composé 3 918 770 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune.

1.3.2. Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2021 a décidé la transformation de la Société, alors sous la forme de société par actions simplifiée, en société anonyme à conseil d'administration.

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2021 a également décidé de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Monsieur Francis AHNER,
- Monsieur Yannick PLETAN,
- Monsieur Ignacio FAUS,
- Monsieur Michel HUC,
- Monsieur Joël BESSE,
- Monsieur Bruno LAFONT.

Cette assemblée a également décidé que les fonctions de l'Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable (IFEC), commissaire aux comptes titulaire, se poursuivront jusqu'au terme prévu lors de sa nomination, savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa première réunion, le 19 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé :

- (i) la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- (ii) la nomination de Monsieur Joël BESSE en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- (iii) la nomination de Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Directeur Général ;
- (iv) la nomination de Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Directeur Général Délégué.

1.3.3. Introduction en bourse sur Euronext Growth Paris

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 14 juin 2021, a décidé de faire usage des autorisations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 19 mai 2021, pour procéder à une augmentation de capital avec offre au public à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Cette opération, réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert et d'un placement global, a été réalisée par voie d'émission de 1 315 842 actions nouvelles au prix de 3,80 € par action (dont 0,03 € de nominal et 3,77 € de prime d'émission).

A l'issue de cette opération, le capital de la Société a été augmenté de 39 475,26 € de valeur nominale et s'est trouvé porté de 117 563,10 € à 157 038,36 € divisé en 5 234 612 actions ordinaires de 0,03 € de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société ont été admises le 30 juin 2021 sur le marché Euronext Growth et les négociations ont débuté au cours de la séance de bourse du 5 juillet 2021.

La répartition du capital après l'introduction en bourse est la suivante :

	Avant opération				Après opération			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾		Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	979 690	25,00%	1 229 690	20,35%	1 111 253	21,23%	1 361 253	18,50%
Famille LAFONT	374 390	9,55%	1 124 390	18,60%	377 679	7,22%	1 127 679	15,32%
Gérard LEDUC	76 550	1,95%	1 076 550	17,81%	76 550	1,46%	1 076 550	14,63%
Famille MERAU	653 050	16,66%	778 050	12,87%	666 206	12,73%	791 206	10,75%
Eric MOREL D'ARLEUX	333 330	8,51%	333 330	5,52%	372 803	7,12%	372 803	5,07%
Famille Nicolas	275 320	7,03%	275 320	4,56%	275 320	5,26%	275 320	3,74%
Autres privés	1 226 440	31,30%	1 226 440	20,29%	1 242 358	23,73%	1 242 358	16,88%
Flottant	-	0,00%	-	-	1 112 443	21,25%	1 112 443	15,12%
TOTAL	3 918 770	100,00%	6 043 770	100,00%	5 234 612	100,00%	7 359 612	100,00%

(1) Post exercice des :

- 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2023 au prix de 0,50 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 12 500 BSA 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2025 au prix de 0,10 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 BSPCE 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal.

La société NFL BIOSCIENCES a confié à INVEST SECURITIES la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 5 juillet 2021 et pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat a pour objet l'animation par INVEST SECURITIES des titres NFL BIOSCIENCES sous le code ISIN FR0014003XT0 sur le marché Euronext Growth Paris.

Le 19 juillet 2021, une filiale australienne NFL AUSTRALIA PTY LTD a été créée en vue de la réalisation de tests cliniques dans ce pays. Son capital social est de 12 \$ divisé en 12 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1\$ chacune et est intégralement détenue par NFL BIOSCIENCES.

Toutefois, compte tenu qu'en raison des coûts, la Société n'envisage plus de réaliser d'essais cliniques en Australie, cette filiale devrait en conséquence être prochainement fermée.

1.3.4. Report d'échéances

NFL BIOSCIENCES a bénéficié du report d'échéances des cotisations URSSAF et de Retraite des mois de mars à août 2020 pour un montant de 25 810 €. La dette correspondante s'élève au 31 décembre 2021 à 16 432 €.

1.3.5. Octroi d'un prêt garanti par l'État (PGE)

Pour faire face aux conséquences de la pandémie de la Covid-19 et pour la préservation de son activité en France, la société NFL BIOSCIENCES s'est vue accorder un Prêt Garanti par l'État d'un montant de 85 000 € dont le déblocage a été effectif le 2 décembre 2020.

En juillet 2021, NFL BIOSCIENCES a opté pour décaler d'un an le début du remboursement initialement fixé au 29 novembre 2021. Elle a par ailleurs opté pour une durée d'amortissement additionnelle de cinq ans.

1.3.6. Avances conditionnées

NFL BIOSCIENCES a perçu en mars 2020 252 000 €, soit 70 % des 360 000 € de l'aide octroyée par BPI France Financement relative au projet "Étude Clinique pour démontrer l'efficacité du produit NFL-101".

Le solde de 108 000 € aurait dû être perçu par NFL BIOSCIENCES à la date initialement prévue de fin de programme soit le 1er juin 2021. Le remboursement devait quant à lui s'effectuer par cinq annuités de 72 000 € à compter du 31 mars 2022.

La pandémie de la Covid-19 est venue impacter le bon déroulement du projet et a eu pour effet de mettre fin au programme "DOS0103156". Les dépenses prévues initialement étant réduites,

BPI France Financement a revu à la baisse l'avance préalablement accordée de 360 000 € pour la ramener à 126 977,35 €.

Compte tenu de la réduction d'aide opérée, NFL BIOSCIENCES a remboursé le trop-perçu de 125 022,65 € et s'est vu proposer un échéancier de remboursement sur 24 mois pour l'avance réajustée.

1.3.7. Activités de la Société en matière de recherches et développements

Au cours de l'exercice écoulé, l'étude clinique de Phase II/III, destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, a été approuvée par les autorités australiennes et en France par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP).

Par ailleurs, l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a délivré à la Société, le 21 septembre 2021, le brevet portant sur NFL-101 sous le numéro US 11123395, candidat médicament botanique composé de protéines naturelles extraites de feuilles de tabac, dépourvu de nicotine, et prioritairement destiné au sevrage tabagique. Ce brevet protège l'innovation sur laquelle repose NFL-101 jusqu'en 2036 aux États-Unis.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a annoncé la mise en place d'un partenariat avec Diverchim, acteur leader en France de la mise au point et de la production BPF (Bonne Pratique de Fabrication) de principes actifs originaux. Diverchim prend en charge la production d'extraits liquides protéiques de feuille de tabac et de cannabis, composants essentiels de NFL-101, candidat médicament botanique de NFL BIOSCIENCES dans le traitement de l'addiction au tabac et de NFL-201, destiné au traitement de la dépendance au cannabis.

Le partenariat entre NFL BIOSCIENCES et Diverchim consiste à produire le principe actif de NFL-101 pour son utilisation dans le cadre d'études cliniques additionnelles à l'étude CESTO II (Phase II/III).

Le plan de développement mis en place sera également appliqué au développement préclinique du principe actif de NFL-201, candidat médicament de NFL BIOSCIENCES pour le traitement de l'addiction au cannabis.

1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

1.4.1. NFL 101

Grâce à l'approbation de l'étude clinique de Phase II/III, intitulée CESTO II, par l'ANSM et le CPP, NFL BIOSCIENCES a commencé début 2022 le recrutement des patients en France, initialement dans les Centres d'Investigation Clinique (CIC) de Poitiers, Bordeaux et Rennes.

L'essai est multicentrique, randomisé, en double aveugle contre placebo. Il comprend 3 bras (deux bras dose et un bras placebo) et le suivi des patients est de 12 mois.

Les principaux objectifs de CESTO II sont de sélectionner la meilleure dose et d'évaluer l'efficacité de NFL-101 par rapport au placebo, pour un arrêt immédiat du tabac et aussi pour un arrêt graduel. Les critères d'évaluation principaux sont l'abstinence continue pendant 4 semaines (critère FDA, Food & Drug Administration, États-Unis) et 6 mois (critère EMA, European Medicines Agency). Les biomarqueurs utilisés pour confirmer l'abstinence sont le monoxyde de carbone exhalé et la cotinine urinaire. De nombreux critères secondaires sont aussi évalués, comme le nombre de cigarettes fumées, les symptômes de sevrage et l'état de manque.

1.4.2. Accord de co-développement d'un candidat médicament pour réduire la consommation d'alcool

NFL BIOSCIENCES et ATHENA Pharmaceutiques, acteur leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale, ont mis en place un accord de co-développement. ATHENA Pharmaceutiques prend en charge le développement et la production de NFL-301, candidat médicament naturel de NFL BIOSCIENCES ciblant la réduction de la consommation d'alcool, tandis que NFL BIOSCIENCES assure la définition et la conduite du programme clinique.

1.4.3. Avances conditionnées

Un dossier de demande de financement public de 1 269 376 € relatif à l'étude clinique CESTO II du candidat médicament NFL-101 destiné au sevrage tabagique a été enregistré le 21 janvier 2022 par BPI France Financement. Le dossier est en cours d'instruction.

Afin d'optimiser l'allocation de ses ressources, et au regard de l'évolution favorable du contexte sanitaire en France et plus généralement en Europe, NFL BIOSCIENCES a décidé de ne pas initier le recrutement de patients en Australie et de privilégier l'ouverture de centres additionnels en France. Cette décision permet de réduire le coût global de l'étude clinique, de simplifier sa gestion et d'accélérer le recrutement des patients.

1.5. Crédit d'impôt recherche

La société a procédé à la déclaration du crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 141 792 €. Ce crédit d'impôt a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2021.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

NFL BIOSCIENCES poursuit la mise en œuvre de l'essai clinique de Phase II /III pour NFL-101 (sevrage tabagique), ainsi que, sous réserve de l'obtention de financement non-dilutifs, le développement de NFL-201 (addiction au cannabis) et NFL-301 (réduction de la consommation d'alcool). En ligne avec la stratégie de développement à l'international, la société va intensifier les initiatives permettant le développement de NFL-101 et NFL-301 aux États-Unis. Dans ce cadre, des réunions sont prévues avec la FDA américaine, avec l'objectif principal de s'assurer que le plan de développement des candidats médicaments et les futurs essais cliniques sont acceptables par la FDA.

Pendant la pandémie de Covid-19, la consommation de tabac et d'alcool a augmenté de façon significative dans de nombreux pays. Plus que jamais, il existe un besoin de médicaments sûrs, efficaces et naturels qui auront un impact durable dans la vie des millions de personnes désireuses d'arrêter de fumer et de réduire leur consommation d'alcool tant dans les pays riches que dans les pays émergents.

1.7. Description des principaux risques

Les principaux risques sont ceux habituels pour une société de biotechnologie pharmaceutique. Une description détaillée des facteurs de risques rencontrés par la Société figure dans le document d'information du 15 juin 2021, article 4 « Facteurs de risques » (pages 15 à 33).

Le document d'information est disponible sur le site internet de la Société au lien suivant : <https://ipo-nflbiosciences.com/>

2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.1. Détail des comptes

Les produits d'exploitation de la Société s'élèvent à 39 € en 2021 contre 3 € en 2020.

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 901 905 € au 31 décembre 2021, à comparer à 318 031 € pour 2020, soit une hausse de 183,59 % et se ventilent de la manière suivante :

(en €)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	7 844
Autres achats et charges externes	530 733	161 513
Impôts et taxes	1 577	984
Salaires et traitements	215 685	74 098
Charges sociales du personnel	62 193	31 283
Dotations aux amortissements sur immobilisations	43 501	41 957
Autres charges	48 217	352
Total des charges d'exploitation	901 905	318 031

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2021 s'élève à (901 867) €, à comparer à (318 028) € en 2020.

Le résultat financier de l'exercice 2021 est déficitaire de (217 643) € à comparer à un résultat financier nul en 2020.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2021 s'élève à (1 119 509) € contre (318 028) € en 2020.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2021 est nul, à comparer à résultat un exceptionnel de 4 984 € en 2020.

Le résultat net de l'exercice 2021 est une perte de (978 243) € contre une perte de (261 500) € en 2020.

2.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net de NFL BIOSCIENCES pour l'exercice 2021 est une perte de (978 243) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2021
Résultat de l'exercice 2021	(978 243) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(978 243) €
Report à nouveau des exercices précédents	0 €
Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat	(978 243) €

Le compte de Report à Nouveau sera ainsi porté de 0 € à (978 243) €.

2.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

2.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de NFL BIOSCIENCES au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

3. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

3.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2021

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2021 :

	Au 31/12/2021			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	1 111 253	21,23%	1 361 253	17,86%
Famille LAFONT	377 679	7,22%	1 127 679	15,32%
Gérard LEDUC	76 550	1,46%	1 076 550	14,63%
Famille MERAU	665 956	12,72%	790 956	10,75%
Eric MOREL D'ARLEUX	372 803	7,12%	372 803	5,07%
Famille NICOLAS	275 320	5,26%	275 320	3,74%
Autres privés	1 242 358	23,73%	1 504 088	16,88%
Flottant	1 112 693	21,26%	1 112 693	15,12%
Total	5 234 612	100,00%	7 621 342	100,00%

(1) Post exercice des :

- 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2023 au prix de 0,50 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 12 500 BSA 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2025 au prix de 0,10 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 BSPCE 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal.
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 euros par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 euro de nominal

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5% du capital à la date du présent rapport :

	A la date du présent rapport			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	1 111 253	21,23%	1 361 253	17,86%
Famille LAFONT	363 379	6,94%	1 113 379	14,61%
Gérard LEDUC	76 550	1,46%	1 076 550	14,13%
Famille MERAU	643 456	12,29%	768 456	10,08%
Eric MOREL D'ARLEUX	372 803	7,12%	372 803	4,89%
Famille NICOLAS	275 320	5,26%	275 320	3,61%
Autres privés	1 108 658	21,18%	1 370 388	17,98%
Flottant	1 283 193	24,51%	1 283 193	16,84%
TOTAL	5 234 612	100,00%	7 359 612	100,00%

(1) Post exercice des :

- 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2023 au prix de 0,50 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 12 500 BSA 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2025 au prix de 0,10 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 BSPCE 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal.
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 euros par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 euro de nominal

3.2. Capital potentiel

3.2.1. Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31/12/2021.

3.2.2. Informations sur les options ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

3.2.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions

Il n'existe à la date du présent rapport aucun plan d'attribution gratuite d'actions ni aucune action gratuite à créer.

3.2.4. Informations sur les bons de souscription d'actions (BSA)

3.2.4.1 BSA 2018

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 100 000 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 5 euros (les « BSA 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2018 : chaque BSA 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,50 euro.

3.2.4.2 BSA 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 12 500 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 euros (les « BSA 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2019 : chaque BSA 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 euro.

Les autres droits des porteurs de BSA 2019 demeurent inchangés.

3.2.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

3.2.5.1 BSPCE 2018

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 1 euro (les « BSPCE 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2018 : chaque BSPCE 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,10 euro.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2018 demeurent inchangés.

3.2.5.2 BSPCE 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 euros (les « BSPCE 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2019 : chaque BSPCE 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 euro.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2019 demeurent inchangés.

3.2.5.3 BSPCE 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a procédé à une émission de 261 730 BSPCE au profit d'administrateurs et dirigeants de NFL BIOSCIENCES, chaque bon donnant le droit de souscrire une action nouvelle de la Société.

Les caractéristiques du plan d'attribution de BSPCE sont les suivantes :

Bénéficiaires des BSPCE

Nom	Prénom	BSPCE Attribués
AHNER	Francis	17 449
FAUS	Ignacio	209 383
HUC	Michel	17 449
PLETAN	Yannick	17 449
Total		261 730

Prix de souscription des actions nouvelles, période de souscription et conditions d'exercice :

Chaque bon, incessible, donne droit à souscrire à une action de la Société au prix de 3,80 euros, correspondant au prix d'émission des titres de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société dans les 6 mois précédant l'attribution des bons, savoir l'augmentation de capital constatée le 2 juillet 2021 dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote d'Euronext Growth.

Les BSPCE pourront être exercés à tout moment, en une seule fois ou par fractions successives, du 19 mai 2022 au 19 mai 2026. Les BSPCE non exercés dans ce délai soit au plus tard le 19 mai 2026 perdront toute validité.

Le nombre maximum de BSPCE que les Bénéficiaires pourront exercer à compter du 19 mai 2022 sera arrêté au prorata de la période écoulée au sein de la Société, sur une période de trois (3 ans) calculée à compter du 19 mai 2021 (ci-après la « Période de Vesting »). En cas de départ de la Société des Bénéficiaires pendant la Période de Vesting, les BSPCE non exerçables à la date de départ deviennent caducs de plein droit.

Le nombre de BSPCE exerçables par un Bénéficiaire sera déterminé par la formule suivante : *Nombre de BSPCE exerçables = (nbre de BSPCE maximum attribués) x (nbre de mois au sein de la Société) / 36*

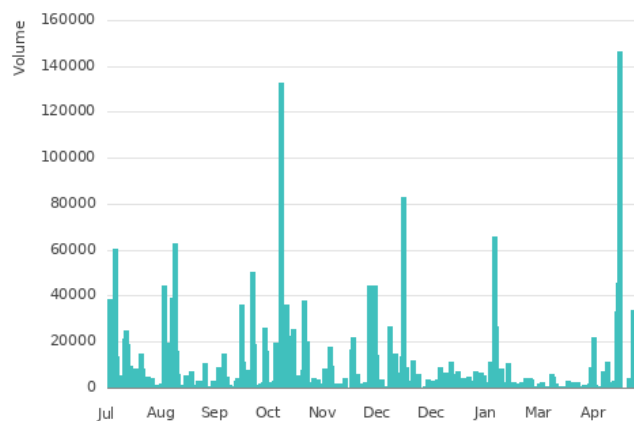
Par exception à la condition d'exercice ci-dessus, le Bénéficiaire pourra exercer la totalité de ses BSPCE pendant la Période de Vesting, en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

3.3. Évolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action NFL BIOSCIENCES a été inscrite sur Euronext Growth en juillet 2021 à un cours d'introduction de 3,80 €.

Au 31 décembre 2021, l'action NFL BIOSCIENCES cotait 2,40 €.

Depuis un an jusqu'à l'établissement du présent rapport, le cours de bourse a évolué comme suit :



4. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

4.1. Ressources humaines

L'effectif moyen de la Société s'élève à 2 salariés au 31 décembre 2021 contre 1 salarié au 31 décembre 2020, tous employés en France.

A la date du présent rapport, l'effectif est composé de 4 salariés et NFL BIOSCIENCES s'appuie sur un réseau de consultants dans différents domaines lorsque cela est nécessaire au regard de son activité.

L'ensemble des salariés de NFL BIOSCIENCES est concentré sur le site du 199, rue Hélène Boucher à Castelnau-le-Lez.

4.2. Actionnariat salarié

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune acquisition d'action destinée aux salariés.

Au 31 décembre 2021, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de NFL BIOSCIENCES ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants détenaient au 31.12.2021 directement 1 518 175 actions de la Société.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1. Organes de Direction

NFL BIOSCIENCES est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend six administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Joël BESSE, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Ignacio FAUS, administrateur, Directeur Général ;
- Monsieur Bruno LAFONT, administrateur, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Francis AHNER, administrateur.
- Monsieur Michel HUC, administrateur ;
- Monsieur Yannick PLETAN, administrateur.

5.2. Mandats et fonctions exercées

Nom du mandataire social	Date de première nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de NFL BIOSCIENCES	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Monsieur Joël BESSE	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Investisseur en capital-risque, Business Angel et consultant auprès de startups biotech/foodtech et fonds de VC.	Director de la société Affas Besse Advisors Ltd (UK)
Monsieur Ignacio FAUS	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Directeur Général et administrateur	Membre du Conseil d'Administration de la société Abologix SARL (Suisse). Investisseur dans des sociétés de biotechnologies via la société d'investissement FAIGJO (Communauté de biens - Espagne) ; Associé de la société de conseil FABAR (Société civile privée - Espagne)	Administrateur – Abologix SARL (Suisse) Administrateur FABAR - Société civile privée (Espagne) Administrateur – FAIGJO - Communauté de biens (Espagne) Administrateur - LSRC SARL (Luxembourg) Administrateur - LSRC III SARL (Luxembourg) Administrateur - Drug Royalty SARL (Feeder LU) (Luxembourg) Administrateur - ROC Royalties SARL (Luxembourg)
Monsieur Bruno LAFONT	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Directeur Général Délégué et administrateur	Aucun	Aucun
Monsieur Francis AHNER	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Conseil en Propriété Intellectuelle Honoraire	Aucun
Monsieur Michel HUC	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Fondateur et gérant d'un cabinet de conseil en affaires réglementaires, recherche et développement et qualité dans le domaine des produits de santé	Gérant – ASPE Conseil SARL unipersonnelle
Monsieur Yannick PLETAN	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Directeur Général d'ULTRACE Development Partner, société de conseil en stratégie et développement dans les Sciences de la Vie	Membre du Conseil d'Administration de DEINOVE (Fr) et membre du Comité d'Audit Financier Membre du Conseil d'Administration de NH-THERAGUIX (Fr), et représentant de la société HOLA parmi les investisseurs Membre du Conseil de Surveillance de CROSSJECT (Fr) Directeur Général Délégué de ACTICOR-BIOTECH (Fr)

5.3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a autorisé préalablement la conclusion d'un avenant au contrat de travail en date du 30 juillet 2019 de Monsieur Bruno LAFONT prévoyant qu'à compter du 1er octobre 2021, ce dernier exercerait ses fonctions de salarié en qualité de Directeur de Projets, statut Cadre, Groupe XI, de la convention applicable et qu'en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, il percevra une rémunération mensuelle brute de 10 000 euros payable sur 12 mois.

Un accord de prestations de conseils stratégiques a été conclu au cours de l'exercice écoulé avec la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société, qui a fait l'objet de deux factures en dates des 2 juillet 2021 et 14 décembre 2021, pour un montant total de 1 600 € HT. Cet accord n'a pas été préalablement autorisé par le Conseil d'administration de la Société conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce et sera donc soumis à la ratification de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce.

Enfin, un accord de prestations de conseil a été conclu le 31 décembre 2021 avec la société ASPE CONSEIL dont l'associé unique et le Gérant est Monsieur Michel HUC, administrateur de la Société, pour un montant de 8 000 € HT. Cet accord n'a pas été préalablement autorisé par le Conseil d'administration de la Société conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce et sera donc soumis à la ratification de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce.

5.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Il existait au 31 décembre 2021 plusieurs délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2021 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration utilisé deux de ces délégations :

- la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021, aux termes de sa 5ème résolution, qui a été utilisée par le Conseil d'administration du 14 juin 2021 dans le cadre du lancement de l'introduction en bourse décrite au paragraphe 2.3.3 du présent rapport ;
- la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021, aux termes de sa 12ème résolution, qui a été utilisée par le Conseil d'administration du 29 juillet 2021 aux fins de mettre en place le plan d'attribution de BSPCE 2021 dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 5.2.5.3 du présent rapport.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Il est précisé, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a reçu aucune notification relative à des opérations réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

6.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquiés et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquiés et 39-5 du Code Général des Impôts.

6.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce pris pour l'application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous rendons compte, dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 1						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 2°					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13	2	0	1	2	5						
Montant total des factures concernées TTC	47 247	15 350	0	4 200	4 571	24 121						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou art. L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce						Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce					

6.4. Part du capital détenu par les salariés

Monsieur Bruno LAFONT, Directeur général délégué et également salarié de la Société, détient 334 079 actions de NFL BIOSCIENCES au 31 décembre 2021, représentant 6,38 % du capital.

7. DÉCISIONS À PRENDRE

Ratification, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Il sera soumis à la ratification de l'assemblée générale l'accord de prestations de conseil conclu le 31 décembre 2021 entre la Société et la société ASPE CONSEIL dont l'associé unique et le Gérant est Monsieur Michel HUC, administrateur de la Société.

Il sera également soumis à la ratification de l'assemblée générale l'accord de prestations de conseils stratégiques conclu au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société.

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration

Il sera proposé à l'assemblée générale de fixer à 120 000 euros le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours.

Renouvellement des délégations financières et réduction du plafond de celles-ci

Il sera proposé à l'assemblée générale de renouveler les délégations et autorisations financières et de réduire le plafond de celles-ci.

Ratification de l'émission des BSPCE

Il sera également proposé à l'assemblée générale de ratifier, pour autant que de besoin, une attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise effectuée par le Conseil d'administration le 29 juillet 2021.

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront pensons-nous de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

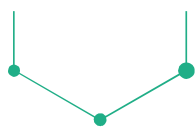
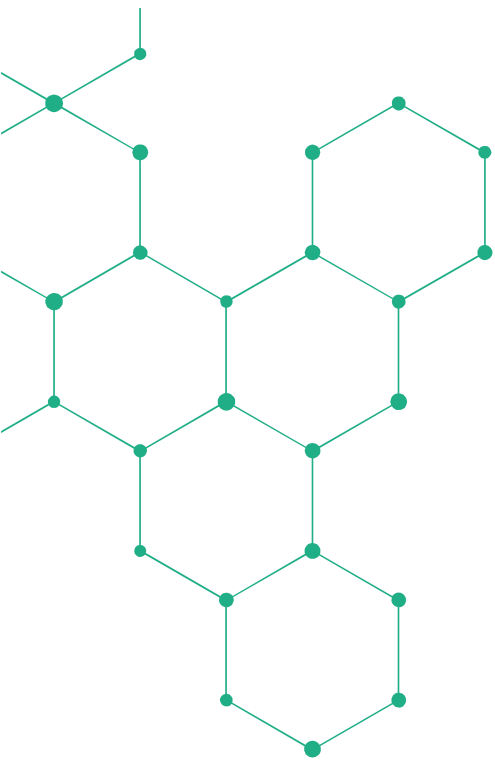
Nature des Indications / Périodes <i>Durée de l'exercice</i>	31/12/2021 <i>12 mois</i>	31/12/2020 <i>12 mois</i>	31/12/2019 <i>12 mois</i>	31/12/2018 <i>12 mois</i>	31/12/2017 <i>12 mois</i>
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) <i>Capital social</i>	157 038	391 877	391 877	192 329	17 612
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	5 234 612	391 877	391 877	192 329	17 612
II. Résultat global des opérations effectives					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	0	0	0	0	0
b) <i>Résultat avant impôt, amortissements & provisions</i>	(858 376)	(276 071)	(303 984)	(90 152)	(201 862)
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	(141 266)	(51 544)	(79 711)	(22 114)	(43 832)
d) <i>Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	(717 110)	(224 527)	(224 273)	(68 038)	(158 030)
e) <i>Résultat après impôt, amortissements & provisions</i>	(978 243)	(266 484)	(267 961)	(96 911)	(191 845)
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	0	0
g) <i>Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) <i>Résultat par action après impôt, mais avant amortissements</i>	(0,137)	(0,573)	(0,572)	(0,354)	(8,973)
b) <i>Résultat après impôt, amortissements provisions</i>	(0,187)	(0,680)	(0,683)	(0,504)	(10,893)
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) <i>Nombre de salariés</i>	2	1	1	1	1
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	215 685	74 098	37 902	6 000	56 897
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	62 193	31 283	11 588	1 082	20 647

ANNEXE 2

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Émissions avec droit préférentiel de souscription				
Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
(1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM 19/05/2021 4 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 19/07/2023)		200 000 €
Émissions sans droit préférentiel de souscription				
Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
(2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	AGM 19/05/2021 5 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 19/07/2023)	Le Conseil d'administration de la Société a fait usage de cette délégation le 14 juin 2021 dans le cadre du lancement de l'introduction en bourse décrite au paragraphe 2.3.3 du présent rapport	Dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 19/05/2021 6 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 19/07/2023)		Dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 19/05/2021 7 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 19/11/2022)		150 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 19/05/2021 8 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 19/07/2023)		20% du capital par an dans la limite du plafond de 200 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 19/05/2021 10 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 19/07/2024)		10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 19/05/2021 11 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 19/07/2024)		10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation,

				dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	AGM 19/05/2021 12 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 19/11/2022)	Le Conseil d'administration de la Société a fait usage de cette délégation le 29 juillet 2021 aux fins de mettre en place le plan d'attribution de BSPCE dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 5.2.5.3 du présent rapport	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)
Émissions réservées au personnel				
Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques
Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce	AGM 19/05/2021 9 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 19/11/2022)		50 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 200 000 € fixé au (1)



COMPTES ANNUELS 2021



Moreno Rouby & Associés
E X P E R T I S E C O M P T A B L E

NFL BIOSCIENCES

**199 RUE HELENE BOUCHER
34170 CASTELNAU-LE-LEZ**

COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU : 01/01/2021 au 31/12/2021

148, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 55 04 84 20 Fax : + 33 (0) 1 55 04 84 21
e-mail : contact@morenorouby.com

SARL au capital de 15 790 €, inscrite au tableau de l'Ordre de Paris sous le n° 14-0100330001 Code APE : 741C RCS PARIS : 444 336 572 TVA intracommunautaire : FR 32 444 336 572

Sommaire

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Annexe au bilan</i>	<i>5</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>6</i>
<i>Immobilisations - Amortissements</i>	<i>11</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>12</i>
<i>Effectif moyen</i>	<i>13</i>
<i>Variations des capitaux propres</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	516 132	392 099	124 034	108 946
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	35 760	35 760		
	Autres immobilisations corporelles	3 621	1 634	1 987	
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	7		7		
Créances rattachées à des participations	182 918	182 918			
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		738 439	612 411	126 028	108 946
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	219 942		219 942	156 160	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	200 000	34 714	165 286		
DISPONIBILITES	3 039 570		3 039 570	310 201	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	134 381		134 381	1 331
	TOTAL (III)	3 593 893	34 714	3 559 179	467 692
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 332 332	647 125	3 685 207	576 638

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	157 038	391 877
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 108 686	1 852 422
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		(1 832 774)
	Résultat de l'exercice	(978 243)	(261 500)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	3 287 481	150 025
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	126 977	252 000
	Total des autres fonds propres	126 977	252 000
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	85 000	85 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	7	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 159	45 528
	Dettes fiscales et sociales	65 583	39 169
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		4 916	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	270 749	174 613
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 685 207	576 638
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(978 243,45)	(261 500,20)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	185 749	174 613
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			39	3
	Total des produits d'exploitation (1)			39	3
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				7 844
	Autres achats et charges externes			530 733	161 513
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 577	984
	Salaires et traitements			215 685	74 098
	Charges sociales du personnel			62 193	31 283
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			43 501	41 957
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			48 217	352
	Total des charges d'exploitation (2)			901 905	318 031
RESULTAT D'EXPLOITATION				(901 867)	(318 028)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

RESULTAT D'EXPLOITATION		(901 867)	(318 028)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	527	
	Total des produits financiers	527	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	217 632 538	
	Total des charges financières	218 170	
	RESULTAT FINANCIER	(217 643)	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 119 509)	(318 028)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		4 984
	Total des produits exceptionnels		4 984
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		4 984
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	(141 266)	(51 544)
	TOTAL DES PRODUITS	565	4 987
	TOTAL DES CHARGES	978 809	266 487
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(978 243)	(261 500)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de la période présente un total de **3 685 207** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **565** euros
 - un total charges de **978 809** euros

 - dégage un résultat de **-978 243** euros

La période considérée :

- débute le **01/01/2021**
- finit le **31/12/2021**
- et a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2014-03 à jour à l'arrêté des comptes.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Immobilisations incorporelles

Les coûts engagés sur la période de développement sont portés à l'actif sous respect des conditions d'activation:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

Brevets :

Les dépenses afférentes aux demandes de brevets sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 5 ans.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Frais de Recherche :

Les travaux de recherche engagés au cours de l'année ne sont pas immobilisés mais directement comptabilisés en charges.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Réduction du capital et division du nominal :

L'assemblée générale extraordinaire du 06/05/2021 a entériné :

- l'imputation partielle, à hauteur de 1 819 959,83 euros, des pertes inscrites au compte "Report à nouveau" sur le compte "Prime d'émission". Après imputation, le compte "Report à nouveau" est ramené à 274 313,90 euros.
- la réduction de capital d'un montant total de 274 313,90 euros par voie de minoration de 0,70 euro de la valeur nominale de chacune des 391 877 actions composant actuellement le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 1 euro à 0,30 euro. La réduction de capital ainsi décidée a pris effet le 06/05/2021 et le capital social, dont le montant est ramené de 391 877 euros à 117 563,10 euros, est divisé en 391 877 actions de 0,30 euro de nominal chacune.
- La division de la valeur nominale et unitaire des actions composant le capital social par 10 afin de ramener la valeur nominale des actions de la société de 0,30 euro à 0,03 euro. Il en découle la multiplication par 10 du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 0,30 euro de valeur nominale étant convertie en 10 actions nouvelles de 0,03 euro de valeur nominale chacune.

Le capital social est alors fixé, au 06/05/2021, à 117 563,10 €. Il est composé de 3 918 770 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Transformation de la société en Société Anonyme à Conseil d'administration :

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/05/2021 il a été décidé la transformation de NFL Biosciences de Société par Actions Simplifiée en Société Anonyme à Conseil d'administration.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Admission des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris :

En date du 16/06/2021, NFL Biosciences a annoncé le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Growth Paris. L'ouverture de l'offre au public et du Placement global s'est faite le 16/06/2021. La clôture de l'offre au public était fixée au 29/06/2021 et celle du Placement global fixée au 30/06/2021.

Le règlement-livraison des actions s'est fait le 2/07/2021 pour un début des négociations sur Euronext Growth Paris le 5/07/2021.

Frais liés à l'admission des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris :

L'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'admission de la société sur le marché Euronext Growth Paris dont le règlement livraison s'est fait le 2/07/2021 ont été imputés sur la prime d'émission (Cf. C.com. art. L 232-9 et R 123-186 et PCG art. 212-9).

Augmentation du capital dans le cadre de l'admission des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris :

Sur la base du certificat en date du 2 juillet 2021 établi par CACEIS CORPORATE TRUST le conseil d'administration, en date du 02/07/2021, a constaté la souscription et la libération intégrale par versement en espèces des 1 315 842 actions ordinaires nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital. Cette émission s'opérera sur la base d'un prix arrêté par le conseil d'administration en date du 30/06/2021 de 3,80 euros par action de 0,03 euro de nominal chacune, donnant lieu à une augmentation de capital de 39 475,26 euros et une prime d'émission de 4 960 724,34 euros.

Le capital social de la Société étant ainsi porté au 02/07/2021 de 117 563,10 euros à 157 038,36 euros.

Création d'une filiale en Australie :

Le 19/07/2021, création de la filiale australienne de NFL Biosciences, « NFL Australia PTY LTD ».

Cette société au capital social de 12 \$ décomposé en 12 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 \$ chacune, est intégralement détenue par NFL Biosciences.

Créances rattachées à des participations :

La filiale australienne NFL Australia PTY LTD n'a pour vocation que de « porter » certaines dépenses d'études cliniques pour le compte de sa maison-mère. Il est acquis que cette société ne dégagera pas de revenus à l'avenir en conséquence de quoi, les créances de la maison-mère rattachées à cette participation ne seront jamais recouvrées. Ainsi, la créance de 182 000 € au 31/12/2021 a été provisionnée à 100 % à la clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

COVID-19 :

Les impacts de la COVID-19 dans les comptes clos au 31/12/2021 sont les suivants :

- Report d'échéances

NFL Biosciences a bénéficié du report d'échéances des cotisations Urssaf et de Retraite des mois de mars à août 2020 pour un montant de 25 810 €. La dette correspondante s'élève au 31/12/2021 à 16 432 €.

- Prêt contracté dans le cadre des politiques de soutien (PGE)

Pour faire face aux conséquences de la pandémie de la COVID-19 et pour la préservation de son activité en France, la société NFL Biosciences s'est vue accorder un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 85 000 € dont le déblocage a été effectif le 02/12/2020.

En juillet 2021, NFL Biosciences a opté pour décaler d'un an le début du remboursement initialement fixé au 29/11/2021. Elle a par ailleurs opté pour une durée d'amortissement additionnelle de cinq ans.

Avances conditionnées :

NFL Biosciences a perçu 252 000 €, soit 70 % des 360 000 € de l'aide octroyée par Bpifrance Financement relative au projet "Etude Clinique pour démontrer l'efficacité du produit NFL-101".

Le solde de 108 000 € aurait dû être perçu par NFL Biosciences à la date initialement prévue de fin de programme soit le 01/06/2021. Le remboursement devait quant à lui s'effectuer par cinq annuités de 72 000 € à compter du 31/03/2022.

La pandémie de la COVID-19 est venue impacter le bon déroulement du projet et a eu pour effet de mettre fin au programme "DOS0103156". Les dépenses prévues initialement étant réduites, Bpifrance Financement a revu à la baisse l'avance préalablement accordée de 360 000 € pour la porter à 126 977,35 €.

Compte tenu de la réduction d'aide opérée, NFL Biosciences a remboursé le trop perçu de 125 022,65 € et s'est vu proposée un échéancier de remboursement pour l'avance réajustée dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

Montant remboursé	Date de prélèvement
18 000 €	31/03/2022
18 000 €	30/06/2022
18 000 €	30/09/2022
18 000 €	31/12/2022
18 000 €	31/03/2023
18 000 €	30/06/2023
18 000 €	30/09/2023
977,35 €	31/12/2023

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Crédit d'impôt recherche :

La société a procédé à la déclaration du crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 141 792 €. Ce crédit d'impôt a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2021.

Evènements post-clôture :

Avances conditionnées :

Un dossier de demande de financement public de 1 269 376 € relatif à l'étude clinique internationale de phase 2 randomisée en double aveugle contre placebo du candidat médicament NFL-101 destiné au sevrage tabagique a été enregistré le 21/01/2022 par BPI France Financement. Le dossier est en cours d'instruction.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2021
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	457 710	58 423		516 132
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	35 760			35 760
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 467	2 154		3 621
Immobilisations financières		182 926		182 926
TOTAL GENERAL	494 937	243 502		738 439

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	348 764	43 335		392 099
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	35 760			35 760
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 467	167		1 634
TOTAL GENERAL	385 991	43 501		429 492

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	182 918	182 918	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	141 792	141 792	
	Taxes sur la valeur ajoutée	71 075	71 075	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	7 076	7 076		
Charges constatées d'avances	134 381	134 381		
	TOTAL DES CREANCES	537 241	537 241	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	85 000			85 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	120 159	120 159		
	Personnel et comptes rattachés	5 705	5 705		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	50 598	50 598		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	210	210		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 070	9 070		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	7	7		
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	270 749	185 749		85 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		7			

Effectif moyen

	31/12/2021	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		1	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2020	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2021
Capital social	391 877			(234 839)	157 038
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 852 422			2 256 264	4 108 686
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(1 832 774)	(261 500)		2 094 274	
Résultat de l'exercice	(261 500)	261 500		(978 243)	(978 243)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	150 025			3 137 456	3 287 481

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

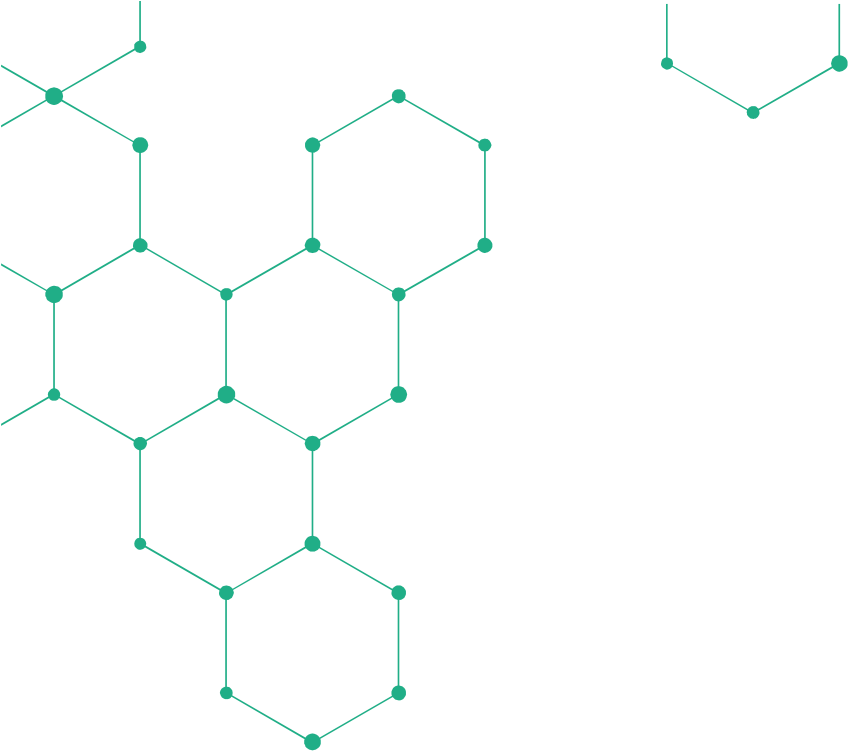
¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 150 025

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 150 025

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 3 137 456



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **S.A NFL BIOSCIENCES** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2021** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations : Prises de participation et de contrôle

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

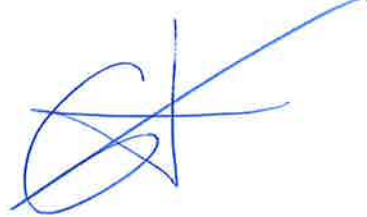
RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTPELLIER, le 26 Avril 2022.
Le Commissaire aux Comptes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' and 'G' intertwined, representing Xavier Galaine.

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES -
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

I. ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES

AVEC :

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Yannick PLETAN - Administrateur

NATURE ET OBJET :

Accord de prestations de conseils stratégiques pour les mois d'Avril et d'Octobre 2021.

MODALITES :

Cet accord, au cours de l'exercice écoulé, a fait l'objet de deux factures en dates des 2 Juillet 2021 et 14 Décembre 2021, pour un montant total de 1 600 € HT.

MENTION DES CIRCONSTANCES EN RAISON DESQUELLES LA PROCEDURE D'AUTORISATION N'A PAS ETE SUIVIE :

Compte tenu de la nécessité et de l'intérêt de cet accord pour les projets de la Société, le Conseil d'administration n'a pas pu se réunir afin d'autoriser préalablement la conclusion de cet accord.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce, le Président propose de soumettre cette convention à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

II. ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEIL

AVEC :

Société ASPE CONSEIL (RCS TOULOUSE 498 241 991)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Michel HUC - Administrateur

NATURE ET OBJET :

Accord de prestations de conseil relatif au projet NFL-101 et au projet KUDZU.

MODALITES :


Cet accord a été conclu le 31 Décembre 2021 pour un montant total de 8 000 € HT.

MENTION DES CIRCONSTANCES EN RAISON DESQUELLES LA PROCEDURE D'AUTORISATION N'A PAS ETE SUIVIE :

Compte tenu de la période de conclusion de cet accord, le Conseil d'administration n'a pu se réunir afin d'autoriser préalablement la conclusion de cet accord qui présente un intérêt certain pour le développement des projets de la Société.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce, le Président propose de soumettre cette convention à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fait à MONTPELLIER, le 26 Avril 2022.
Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE